Surveillance du temps de midi – enseignants contraints de prester sans être payés

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Je souhaitais intervenir ce soir sur un point qui nous a été signalé lors du dernier COPALOC, et qui m'interpelle sincèrement.

Les syndicats nous ont rapporté que des enseignants ont été amenés à assurer la surveillance du temps de midi sans être rémunérés pour ces heures. Ce n'est pas une rumeur : la direction elle-même a confirmé que ces heures ont bien été prestées.

La législation est pourtant claire sur ce point. La réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles précise qu'aucune surveillance en dehors des heures normales de présence des élèves ne peut être exigée du personnel enseignant, que ces surveillances ne peuvent être fixées que sur base du volontariat, et qu'elles sont rémunérées par la FWB.

Il y a donc ici une double irrégularité : des enseignants qui ont été contraints et non volontaires, et des heures qui n'ont pas été payées.

Lors du COPALOC, l'échevin en charge de l'enseignement primaire fondamental a annoncé que les enseignants ne seraient plus sollicités à l'avenir pour ce type de mission. Je veux dire clairement que cette décision nous préoccupe. Exclure systématiquement les enseignants, même en cas d'absolue nécessité, même lorsqu'aucun encadrant n'est disponible, ne nous semble ni réaliste ni souhaitable. Nous pensons qu'un recours occasionnel et volontaire à un enseignant doit rester une option possible, à condition que ce soit bien sur base volontaire et que ces heures soient rémunérées.

Mes questions au Collège sont donc les suivantes.

Sur la régularisation d'abord : le Collège a-t-il pris la décision de payer les heures déjà prestées par ces enseignants, comme la loi le prévoit, et si oui, dans quel délai, dans quelles écoles, et pour combien d'heures au total ?

Sur le financement ensuite : la commune perçoit-elle bien les subsides prévus par la FWB pour ces surveillances ? Selon des informations qui nous ont été transmises, ces subsides auraient pu être réduits, voire supprimés, par la Communauté française. Si c'est le cas, quelles sont les intentions du Collège pour compenser cette perte et garantir une rémunération correcte aux enseignants volontaires ?

Et enfin sur l'organisation future : comment le Collège entend-il encadrer ce dispositif pour qu'il soit à la fois conforme à la loi et opérationnel, y compris dans les situations d'urgence où aucun encadrant n'est disponible ?

Je vous remercie.